

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 07 juillet (07/07/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 01 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ), M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur le Maire), **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Luc PORTES), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), M. DUPARC Robert (représenté par Madame Marie CAVALIE) M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame CAZORLA est nommée secrétaire de séance.

07 – 07 juillet 2022

7. Vente d'un ensemble immobilier, sis impasse Charles Baudelaire à la société KALIOLOG

Rapporteur : Madame CAZORLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'offre d'achat de la société KALIOLOG, sise 1 rue Dalayrac à TOULOUSE, proposant l'acquisition du terrain, d'une superficie de 6823 m², sis impasse Charles Baudelaire au prix de cent soixante mille euros (160 000 €),

Vu l'avis de France Domaine du 23 mars 2021,

Vu le rapport d'étude de sols G1 du 17 juin 2022,

Considérant que l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section CM n° 616 (865 m²), n°610 (2577 m²), n°607 (929 m²), n°555 (115 m²), n°653 (1444 m²) et n°655 (893 m²) pour une contenance totale de 6823 m², sis impasse Charles Baudelaire, représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que cette réalisation d'une résidence séniors permettra à la commune d'augmenter son parc social tout en proposant aux séniors des logements adaptés, peu onéreux dans une résidence avec un régisseur sur place, laissant une grande place aux bienfaits de la nature (jardins potagers, ilot de fraîcheur...), à la convivialité (club house) et aux échanges (animateur)

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CM n° 616 (865 m²), n°610 (2577 m²), n°607 (929 m²), n°555 (115 m²), n°653 (1444 m²) et n°655 (893 m²) sises impasse Charles Baudelaire à la société KALILOG, agence de Toulouse,

DIT que la surface à acquérir par la société KALILOG sera de 6 823 m².

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de cent soixante mille euros (160 000 €).

DIT que l'indemnité d'immobilisation de 5% de la somme, soit huit mille euros (8 000 €) sera remise dans le mois suivant le dépôt du permis de construire, le paiement du restant dû interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial Katia DELRIEU GONZALEZ, sis 71 avenue du Chasselas à Moissac, d'établir l'acte correspondant.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Pour copie conforme

Moissac le 11 juillet 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :